

“La construction d’aujourd’hui est le patrimoine de demain”

On notera qu’un des intérêts de la réforme des autorisations d’urbanisme de 2007 est d’avoir mieux défini le contenu du “ projet architectural” :

« *Le projet architectural définit, par des plans et documents écrits, l’implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l’expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs. Il précise, par des documents graphiques ou photographiques, l’insertion dans l’environnement et l’impact visuel des bâtiments ainsi que le traitement de leurs accès et de leurs abords.* » (art. L 431-2 du C.U.)

Rappelons à ce sujet, le premier article de la loi sur l’architecture du 3 janvier 1977, lequel précise que :

« *L’architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels et urbains, ainsi que le patrimoine sont d’intérêt public. Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir, s’assurent au cours de l’instruction des demandes du respect de cet intérêt.* »

Outre les règles d’urbanisme, précisons que le projet architectural doit également respecter les règles générales de la construction :

« *... La demande précise que le demandeur et, le cas échéant, l’architecte, ont connaissance de l’existence de règles générales de construction prévues par le chapitre 1^{er} du titre 1er du Livre 1^{er} du Code de la construction et de l’habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, des règles d’accessibilité fixées en application de l’article L.111-7 de ce code et de l’obligation de respecter ces règles.* » (art. R.431-2 du CU)

- 1 Vous pouvez également consulter le guide pratique sur la réforme des autorisations d’urbanisme « Du projet de construction à la réalisation des travaux... » édité par le CAUE des Hautes-Alpes.
- 2 Pour plus d’informations, vous pouvez consulter le guide pratique sur la réforme des autorisations d’urbanisme « Du projet de construction à la réalisation des travaux... » édité par le CAUE des Hautes-Alpes.

1/5

2/5

3/5

4/5

5/5

13406/01

caue

Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.

Pour votre précision à quelle formation sera soumis votre dossier, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

1 - Identité du ou des demandeurs

La demande est soumise dans le cadre d'une demande de permis de construire ou d'une demande de permis de construire avec permis de démolition.

Le dossier est transmis :

à l'Architecte des Bâtiments de France

au Directeur du Parc National

P C

La présente demande a été reçue à la mairie